

BULLETIN DU P. C. M.

Association des Ingénieurs

DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES

STATUTS

approuvés par l'Assemblée générale du 26 Mai 1902

TITRE I^{er}. — ASSOCIATION. — SON OBJET.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, entre les Ingénieurs et les anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui adhéreront aux Présents Statuts, une Association dont le siège est à Paris.

ART. 2. — Le but de l'Association est de resserrer, au moyen de réunions et de publications, les liens qui unissent les Ingénieurs et anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et d'assurer à chacun d'eux l'appui moral de tous.

ART. 3. — L'Association prend le titre de : *Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines*.

Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

TITRE II. — COMITÉ D'ADMINISTRATION.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres dont neuf pris parmi les sociétaires résidant à Paris et neuf parmi ceux résidant hors Paris.

ART. 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont renouvelés, chaque année, par tiers, à raison de trois membres résidant à Paris, et de trois membres résidant hors Paris.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Il est d'ailleurs procédé chaque année, par l'Assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par suite de démission, décès ou changement de résidence (de Paris hors Paris et réciproquement). Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

ART. 6. — Le Comité élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à

la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 8. — Le Comité détermine les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des Statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité public, chaque année, l'Annuaire de l'Association qui est envoyé gratuitement à chaque membre.

Cet annuaire contient le compte rendu des Assemblées générales, les Statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires, dont l'époque est fixée par le Comité.

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents Statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents, sur les questions qui leur sont soumises.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Le Président du Comité préside les Assemblées générales.

TITRE IV. — FONDS DE L'ASSOCIATION.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 15 francs pour les Inspecteurs généraux et les Ingénieurs en chef, de 10 francs pour les Ingénieurs ordinaires et de 5 francs pour les Elèves-Ingénieurs.

ART. 16. — Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs.

ART. 17. — Les sommes ainsi versées pour rédimer les cotisations constituent le *Fonds social* dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du Fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un *Fonds de réserve* qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au Fonds social d'une partie du Fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V. — RÉUNIONS, PUBLICATIONS.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des Réunions sont fixés par le Comité.

ART. 21. — Les Réunions comprennent, notamment, des tournées en France et à l'Étranger et des conférences.

ART. 22. — Il y a, au moins, deux tournées par an.

ART. 23. — Les conférences peuvent porter sur tout sujet d'ordre scientifique, technique, administratif ou économique de nature à intéresser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ART. 24. — Peuvent être admis à certaines Réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des Sociétaires et des personnes étrangères.

ART. 25. — Les Publications peuvent porter sur les mêmes sujets que les conférences, ou comporter la relation de tournées.

Le Comité en détermine la nature et les conditions.

ART. 26. — Les frais généraux d'organisation des Réunions sont à la charge de l'Association.

TITRE VI. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 27. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les Réunions.

ART. 28. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association.

Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des cinq sixièmes des voix des membres présents et des deux tiers des voix des membres en exercice.

ART. 29. — Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de 30 membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association 15 jours au moins avant la Réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ART. 30. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE PREMIER

COMITÉ D'ADMINISTRATION

ARTICLE PREMIER. — Le comité d'administration procède chaque année, dans le délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué 10 jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire.

ART. 4. — Le Trésorier et le Secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

ART. 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée 15 jours au moins à l'avance.

ART. 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de deux autres membres du Comité d'administration désignés par ce Comité.

ART. 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ART. 8. — Le Comité prévient les Sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins 20 jours.

ART. 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au Secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ART. 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés par correspondance affranchie, au Secrétaire du Comité. Le dépôt en est vala-

ble jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

Art. 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

CHAPITRE III

COTISATIONS.

Art. 13. — La cotisation est fixée d'après le grade du Sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

Art. 14. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

Art. 15. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

Art. 16. — La somme de 300 francs destinée à rédimier la cotisation peut être payée en une seule fois, ou par acomptes successifs de 100 francs au moins, répartis sur trois années consécutives.

CHAPITRE IV

COMPTABILITÉ. — ADMINISTRATION.

Art. 17. — Le Trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

Art. 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

Art. 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du Trésorier.

Art. 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

Art. 21. — Un agent-comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du Secrétaire et du Trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le Secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

Art. 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V

FONDS SOCIAL. — FONDS DE RÉSERVE

Art. 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en

rentes sur l'Etat, en obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie d'intérêt de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

Art. 24. — Ces opérations sont effectuées par le Trésorier.

Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du Président et du Secrétaire.

Art. 25. — Le Trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI

RÉUNIONS ET PUBLICATIONS

Art. 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger ; 2° les dîners ; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'Ingénieur ; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

Art. 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le Président ou le Vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

Art. 28. — Les Ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées ; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

Art. 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II
LISTE DES INGÉNIEURS
DES PONTS & CHAUSSÉES & DES MINES

Les noms des Sociétaires sont inscrits en caractères gras

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler au Secrétaire les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après et les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle).

PONTS & CHAUSSÉES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1^{er}. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES PONTS ET CHAUSSÉES

MM.

Alexandre (Paul), Paris, 18, rue Desbordes-Valmore.
 Barois, Paris, 68, rue Pierre-Charron.
 Basire (de), Paris, 39, avenue Kléber.
 Bienvenue, Paris, 2, rue de la Bienfaisance.
 Boreux, Paris, 95, rue de Rennes.
 Chabert, Paris, 194, rue de Rivoli.
 Charguéraud, Paris, 17, avenue du Trocadéro.
 Colson, Paris, 139, boulevard Saint-Germain (cotisation rédimée).
 Crahay de Franchimont, Paris, 12, rue du Regard.
 Delestrac, Paris, 1, rue Madame.
 Doërr, Paris, 8, rue Talma.
 Etienne (Paul), Paris, 8, rue de Solférino.
 Flamant, Bourg-la-Reine (Seine), 11 bis, Grande-Rue.
 Gariel, Paris, 6, rue Edouard-Detaille.
 Godard (Louis-François), Alger, 26, rue Edgar-Quinet.
 Guérard, Paris, 8, rue Picot.
 Haag, Paris, 11 bis, rue Chardin.
 Hétier, Paris, 11, rue de Londres.
 Heude Paris, 127, boulevard Saint-Germain.
 Jozon, Paris, 40, avenue du Trocadéro.
 Jullien, Paris, 106 bis, rue de Rennes.
 Juncker, Paris, 20, rue Euler.
 Kleine, Paris, 28, rue des Saints-Pères (cotisation rédimée).
 Lavollée, Paris, 24, rue de la Ville-l'Évêque.
 Lax, Paris, 17, rue Joubert.
 Lemoine, Paris, 76, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Lethier, Paris, 11, avenue Jules-Janin.
 Lordereau, Paris, 82, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Luneau, Paris, 3, rue Saint-Simon.
 Marion, Paris, 24, avenue de l'Observatoire.
 Meugy, Paris, 26, rue du Luxembourg.
 Meunier, Paris, 146, boulevard Raspail.
 Mocquery, Paris, 8, rue Perronet.
 Philippe, Paris, 23 bis, rue de Turin.
 Picard (Alfred), Paris, 12, cité Vaneau.
 Pihier, Paris, 11, rue François-Ponsard.

MM.

Pochet, Paris, 9, rue de Thann.
 Préaudeau (de), Paris, 21, rue Saint-Guillaume.
 Renaud (Georges), Paris, 29, rue Scheffer.
 Résal (Jean), Paris, 6, rue du Fürstenberg.
 Rivoire-Vicat, Grenoble (Isère), 1, rue de la Liberté.
 Salles, Paris, 46, boulevard Saint-Michel.
 de Thélin, Paris, 11, rue Michel-Ange.
 Vétillard, Paris, 1, rue Delambre.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES

MM.

Alby, Paris, 80, boulevard Flandrin.
 Armand, Lyon (Rhône).
 Arnaud (Marius), Nice (Alpes-Maritimes), 10, rue Puget
 Aroles, Quimper (Finistère).
 Arrault, Auch, (Gers).
 Aubin, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 8, rue des Bégonias.
 Autonne, Châteauroux (Indre).
 Babin, Rouen (Seine-Inférieure).
 Balandier, Béziers (Hérault).
 Barbé, Paris, 11, Square Moncey.
 Barbet, Saint-Quentin (Aisne), 44, rue de l'Isle.
 Barrand, Lons-le-Saunier (Jura).
 Baratte, Paris, 34, rue Copernic.
 Barre, Agen (Lot-et-Garonne).
 Batard-Razelière, Marseille (Bouches-du-Rhône), 1, quai de la Joliette.
 Bauchal, Paris, 14, rue Labruyère.
 Bechmann, Paris, 68, rue Pierre-Charron.
 Becker, Alençon (Orne).
 Belleville, Rouen (Seine-Inférieure), 7, rue Fontenelle.
 Belley, Châlons-sur-Marne (Marne), 19, rue Chamorin.
 Berget, Beauvais (Oise).
 Bernis, Tarbes, (Hautes-Pyrénées).
 Berquet, Paris, 15, boulevard Diderot.
 Bertrand (Léon), Paris, 42, rue du Général-Foy, (cotisation rédimée).
 Biette, Paris, 143, rue de la Pompe.
 Bienvaux, Paris, 31, avenue Trudaine.
 Bleynie, Paris, 12, rue Pelouze.
 Bloch, Paris, 103, boulevard Malesherbes.
 Blondel, Paris, 41, avenue de la Bourdonnais.
 Boissier, Constantine (Algérie).
 Bonafous, Limoges (Haute-Vienne).
 Bonneau (Henri), Paris, 21, boulevard Saint-Germain.
 Bonnet, Paris, 106, boulevard de Courcelles.
 Boule, Paris, 29, rue de Londres.
 Boulongne (Lestorey de), Paris, 18, rue Washington.
 Bourgougnon, Marseille, 120, cours Lieutaud (cotisation rédimée).
 Bourguin, Reims (Marne), 28, rue du Barbâtre.
 Bourquelot, Paris, 76, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Bousignes, Paris, 4, avenue des Gobelins.
 Boutan, Paris, 52, rue d'Anjou.
 Bouteville, Paris, 5 bis, place du Panthéon.
 Bouvaist, Vesoul (Haute-Saône).
 Bresse, Paris, 181, boulevard Saint-Germain.
 Bret, Paris, 25, rue Scheffer.
 Breuillé, Auxerre (Yonne).
 Brosse (René de la) Grenoble (Isère) 10, rue de Villars.
 Burger, Foix, (Ariège) rue Salanques.
 Caboche, Saïgon (Indo-Chine).
 Cadart (Gaston), Paris, 4, avenue d'Orléans.
 Caille, Périgueux (Dordogne), 3, boulevard de Vésone.
 Gallon, Paris, 3, rue Monsieur.
 Ganat, Lyon (Rhône), 42, rue Vaubecour.
 Cartault, Paris, 2, rue du Cardinal-Lemoine.
 Chastellier, Paris, 42 ter rue Notre-Dame-des-Champs.
 Claise, Charleville (Ardennes).
 Claveille, Paris, 5 rue César Frank.
 Clavel, Bordeaux (Gironde), 20, rue Ferrère.

MM.

Clavenad, Mont-de-Marsan (Landes).
 Clerc, Valence (Drôme), 3, place du Palais.
 Cléry, La Roche-sur-Yon (Vendée).
 Collard, Lyon (Rhône), 11, quai Rambaud.
 Colmet-Daâge, Paris, 44, boulevard Raspail.
 Combarnous, Rochefort (Charente-Inf.) 9 rue Martrou
 Corbeaux, Rennes, (Ille-et-Vilaine) 25, rue de Fougères.
 Cosmi, Saint-Lô (Manche).
 Cosserat, Paris, 36, avenue de l'Observatoire.
 Cottalorda, Draguignan (Var).
 Goustolle, Mustapha-Alger (Algérie), 28, boulevard Bon-
 Accueil.
 Couvrat-Desvergnès, Paris, 3, rue de la Grande-Chau-
 mière.
 Cuénot, Niort (Deux-Sèvres).
 Danjon, Phillippeville (Algérie).
 Debray, Paris, 41, avenue Kléber.
 Delure, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 Delpit, Rio Grande do Sul (Brésil).
 Denizet, Nîmes (Gard), 26, rue Séguier.
 Denys, Paris, 1, rue de Courty.
 Desmure, Paris, 11, rue Villebois-Mareuil.
 Desbos, Hanoi (Tonkin).
 Desprez, Paris, 86, boulevard de Courcelles.
 Devos, Paris, 44, rue de Verneuil.
 Domergue, Digne (Basses Alpes).
 Dou, Ministère des Colonies.
 Draux, Angoulême (Charente).
 Dreyfus (Sylvain), Dunkerque (Nord).
 Drogue, Paris, 19, rue Casimir-Perier.
 Drouet, Poitiers (Vienne), 22, rue Thibeaudeau.
 Dubreuque, Evreux, (Eure).
 Ducrocq, Le Havre (Seine-Inférieure).
 Dumas, Saint-Etienne (Loire).
 Dumur, Nice, (Alpes Maritimes.)
 Dupin, Aurillac (Cantal).
 Dusuzeau, Compiègne (Oise).
 Eschbach, Toulouse (Haute-Garonne), 66, rue Parga-
 minières.
 Etienne (Louis), Paris, 4, rue Bara.
 Fages de Latour (de), Tunis (cotisation rédimée).
 Faure (Camille), Perpignan (Pyrénées-Orientales).
 Faure (Louis), Privas, (Ardèche).
 Ficatier, Dakar (Sénégal).
 Fontaneilles, Paris, 20, rue des Capucines.
 Fouan, Paris, 78, rue de Rennes.
 Galliot, Dijon (Côtes-d'Or), 45, rue Condorcet.
 Garreta, Paris, 3, square Rapp.
 Gauckler, Alger, 17, boulevard Bon-Accueil.
 Gauthier, Paris, 15, rue des Archives.
 Getten, Hanoi (Indo-Chine), et Paris, 14, rue Pelouze.
 Gilliot, Paris, 97, rue de Monceau.
 Godard (Louis), Constantinople.
 Gotteland, Chambéry (Savoie), 11, rue des Portiques.
 Goupil, Paris, 66, boulevard Emile-Augier.
 Goury du Roslan, Paris, 1, rue Boccador.
 Gros, Lyon (Rhône), 6, rue Duquesne.
 Gubiand, Avignon (Vaucluse).
 Guibal, Montpellier (Hérault), rue Rondelet.
 Guibert (Léonce), Paris, 34, avenue Bosquet.
 Harel de la Noë, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
 Harlé, Bordeaux (Gironde), 36, rue Emile-Fourcand.
 Hausser, Paris, 162, Boulevard Malesherbes.
 Hémardinqer, Epinal (Vosges), 11, rue de la Préfec-
 ture.
 Hérard, Paris, 197, boulevard Saint-Germain.
 Herzog, Toulon (Var).
 Hivonnait, Paris, 20 rue de Tournon.
 Homolle, Paris, 5, rue Théodore-de-Banville.
 Huet, Guéret (Creuse).
 Humbert (Georges), Paris, 134, rue de Rennes.
 Husson, Le Caire (Egypte).
 Imbeaux, Nancy (Mourthe-et-Moselle), 9 bis, rue du
 Montet.

MM.

Imbert, Nice (Alpes-Maritimes), 1, rue de la Préfecture.
 Jacquerez, Saint-Etienne (Loire).
 Jacquinot, Chaumont, (Haute-Marne).
 Jannin, Albi (Tarn).
 Jégou d'Herbeline, Paris, 74, rue du Cherche-Midi.
 Joly (de), Paris, 43, avenue du Trocadéro.
 Julidière, Saïgon (Indo-Chine).
 Kuss (Charles), Bar-le-Duc (Meuse).
 Labbaye, Beauvais (Oise).
 Lagout, Paris, 43, rue du Rocher.
 Lamothe, Mende (Lozère).
 Lancrenon, Paris, 8, chaussée de la Muette.
 De Larmiat (Louis), Lorient (Morbihan).
 Launay, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
 Lauriol, Paris, 278, boulevard Raspail.
 Lebert, Vannes (Morbihan).
 Lechallas (Georges), Rouen (Seine-Inférieure), 13, quai
 de la Bourse.
 Le Chatelier (L.), Paris, 7, rue du Regard.
 Leclerc de Pulligny, Paris, 4, cité Vaneau.
 Le Cornec, Angers (Maine-et-Loire).
 Lefebvre (Léon), Paris, 1, avenue Trudaine.
 Legay, Moulins (Allier).
 Legouéz, Paris, 75, boulevard Haussmann.
 Le Grain, Paris, 147, boulevard Saint-Germain.
 Leloutre, Oran (Algérie).
 Lemoine, Lille (Nord), 26, rue Caumartin.
 Le Rond, Perpignan (Pyrénées Orientales).
 Leroux, Tours (Indre-et-Loire), 30, rue Origet (cotisa-
 tion rédimée).
 Leseq Destournelles, Guéret (Creuse).
 Levesque, Toulouse (Haute-Garonne).
 Lidy, Bordeaux, (Gironde), 91, rue Paulin-Bx.
 Liébaux, Nantes (Loire-Inférieure), 34, rue de Stras-
 bourg.
 Limasset, Laon (Aisne).
 Lion, Paris, 1, rue de la Planche.
 Locherer, Paris, 45, rue Ampère.
 Loiseleur, Bordeaux (Gironde), 26, Pavé des Chartrons.
 Mallat, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
 Massenot, Paris, 147, boulevard Malesherbes.
 Masson, Arras (Pas-de-Calais).
 Mauris, Paris, 27, rue Marbeuf.
 Mazoyer, Nevers (Nièvre).
 Mesnager, Paris, 182, rue de Rivoli.
 Meunier (Paul), Grenoble (Isère), 4, place Gambetta.
 Meyer, Paris, 22, rue de Lisbonne.
 Michel (Tranquille), Aix (Bouches-du-Rhône).
 Mille, Troyes (Aube), 55, rue Saint-Martin.
 Minard, Cherbourg (Manche).
 Miniac (de), Brest (Finistère), 3, place du Château.
 Modelski, La Rochelle (Charente-Inférieure).
 Moffre, Paris, 12, rue Léonie.
 Moissenet, Montauban (Tarn-et-Garonne).
 Monestier, Paris, 37, rue de Berlin.
 Monet, Versailles (Seine-et-Oise), 1 bis rue Colbert.
 Monmerqué, Paris, 19, rue Decamps.
 Monnet, Le Puy (Haute-Loire).
 Montarou, Blois (Loir-et-Cher), 4, place Victor-Hugo.
 Morard, Paris, 3, boulevard Henri-IV.
 Moser, Lyon (Rhône), 44, quai Fulchiron.
 Muret, Besançon (Doubs), 22, rue du Perron.
 Muntz, Paris, 20, rue de Navarin.
 Mussat, Paris, 42 ter, rue Notre-Dame des Champs.
 Naudé, Lille (Nord).
 Nicolas, Aurillac (Cantal).
 Nigond, Paris, 1, place Valhubert.
 Nouailhac-Pioch, Paris, 169, rue de Rennes.
 Ocagne, (d') Paris, 30, rue La Boétie.
 Pavie, Paris, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré.
 Pavillier, Marseille (Bouches-du-Rhône), 40, rue Dau-
 mier.
 Pérard, Laval (Mayenne).

MM.

Perrier (Henri), Paris, 108, boulevard du Montparnasse.
 Perrier (Louis), Ismailia (Égypte).
 Perrin (Antoine), Versailles, 28, rue des Bourdonnais.
 Petsche (Albert), Paris, 8, boulevard Emile-Augier.
 Picard (Édouard), Bourg (Ain).
 Picard (Joseph), Dijon (Côte-d'Or).
 Picarougue, Rodez (Aveyron).
 Piéron, Paris, 49, rue Ampère.
 Pierret, Amiens (Somme).
 Pigache, Bourges (Cher), 86, rue de Dun.
 Poisson, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
 Poulet, Paris, 11, rue de Milan.
 Quellennec, Paris, 10, rue de la Chaise.
 Rabut, Versailles (Seine-et-Oise), 77, rue Duplessis (cotisation rédimée).
 Raby, Alger (Algérie).
 Rascol, Lyon (Rhône), 10, cours du Midi.
 Regimbeau, Paris, 91, rue du Cherche-Midi.
 Renardier, Orléans (Loiret), 12, rue Neuve-Saint-Aignan.
 Renault, Paris, 183, boulevard Saint-Germain.
 Résal (Eugène), Bordeaux (Gironde), 75, rue Saint-Serain.
 Reuss, Ajaccio (Corse).
 Ribière, Paris, 1, rue Edmond-About.
 Robert (Antoine), Nantes (Loire-Inférieure).
 Robert (Joseph), Paris, 77, rue Madame.
 Rousseau (Henri), Orléans (Loiret).
 Sabouret, Paris, 132, rue de Rennes.
 Saint-Romas, Alger (Algérie).
 Salle, Le Mans (Sarthe).
 Sartiaux, Paris, 40, boulevard de Courcelles.
 Schendœrffer, Annecy (Haute-Savoie), avenue du Parmelan.
 Séjourné, Paris, 82, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Sentilhes, Pau (Basses-Pyrénées).
 Siegler, Paris, 48, rue Saint-Lazare.
 Sigault, Châlons-sur-Marne (Marne).
 Sittler, Paris, 16 bis, rue Mayet.
 Solacroup, Paris, 56, boulevard Maiesherbes.
 Souleyre, Bône (Algérie).
 Soulié, Cahors (Lot).
 Stoclet, Lille (Nord).
 Tavernier (de), Paris, 16, avenue Ellysée-Reclus.
 Tavernier (Henri), Lyon 11, rue d'Enghien.
 Tavernier (René), Lyon, 7, rue de Bonnel.
 Thérél, Préfet de l'Yonne, Auxerre.
 Toulon, Paris, 70, rue d'Assas.
 Tourtay, Mâcon (Saône-et-Loire).
 Tur, Paris, 9, avenue de l'Observatoire.
 Vidal, Bordeaux (Gironde), 2, rue J.-J. Bel.
 Viennot, Paris, 43, rue d'Assas.
 Voisin, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Volontat (de), Paris, 9, rue du Val-de-Grâce.
 Waldmann, Paris, 39, avenue Henri-Martin.
 Weill, Paris, 66, rue de la Chaussée-d'Antin.
 Weiss, Paris, 16, rue d'Aumale.
 Wender, Melun (Seine-et-Marne).
 Wiart, Paris, 28, rue Traversière.
 Widmer (Maurice), Paris, 91, boulevard de Courcelles.
 Willotte, Caen (Calvados).
 Zurcher, Berne (Suisse), 45, Laubeckstrasse.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES DES PONTS ET CHAUSSEES

MM.

Adam (Paul-Albert), Poitiers (Vienne), 10, rue Thi-beauveau.
 Adam (Paul-Emile), Thorigny-Lagny (Seine-et-Marne), 73 rue de Claye.
 Ader, Château de Cabezac, Bize (Aude).
 Adloff, Saint-Pol (Pas-de-Calais).

MM.

Agostini, Colonies
 Albouy, Auch (Gers).
 Alexandre, Royan (Charente-Inférieure).
 Alix, Beauvais (Oise).
 Andrieu, Saint-Étienne (Loire).
 Antin, Poitiers (Vienne).
 Aragnol, Forcalquier Basses-Alpes).
 Arnaud (Jean), Paris, 9, rue Brémontier.
 Aron, Marseille (Bouches-du-Rhône), 122, cours Lieutaud.
 Assy, Saint-Dizier (Haute-Marne).
 Aubert, Arles (Bouches-du-Rhône).
 Aubry (Maurice), Tunis, service des Travaux Publics.
 Aubry (Charles), Montpellier (Hérault), 5, rue Fouques.
 Aumont, Paris, 53, rue de Rochechouart.
 Auric, Lyon (Rhône).
 Balensi, Toulon (Var). Travaux hydrauliques.
 Balling, Tours (Indre-et-Loire), 80, boulevard Béren-ger.
 Bardot, Nice (Alpes-Maritimes), 27, rue Alphonse-Karr.
 Barrat, Saint-Amand (Cher).
 Barrère, Albi (Tarn).
 Barrillon, Bordeaux (Gironde).
 Bataille, Nantes (Loire-Inférieure).
 Bauer (Théodore), Paris, 6, rue Rosa-Bonheur.
 Beauvoillot, Guelma (Algérie).
 Becquerel, Paris, 15, boulevard Saint-Germain..
 Bénézit, Dieppe (Seine-Inférieure).
 Bérengier, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Bergh (de), Cherbourg (Manche).
 Bernard (François), Dunkerque (Nord), 19, rue de Sou-bise.
 Bertrand (Vital), Laon (Aisne).
 Betedeber-Matibet, Montbrison (Loire).
 Bezault, Périgueux (Dordogne).
 Birabent, Miliana (Algérie).
 Blaise, Besançon (Doubs), 10, rue de Lorraine.
 Bodin, Calais (Pas-de-Calais), 8, rue Royale.
 Bonneau (Louis), Tunis (Tunisie).
 Bonnet (Fédéric), Montargis (Loiret), 17, rue Carnot.
 Bonnevalle, Noisy-le-sec (Seine), rue Abel-Bonnevalle.
 Bonnissseau, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 Bory, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
 Bouché-Leclercq, Tunis (Tunisie), 17, rue Es Sadikia.
 Boulzaguet, Noyon (Oise).
 Bourgeois, Douai (Nord), 33, quai d'Alsace.
 Bourgeois (Victor), Bordeaux (Gironde).
 Bouteloup, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 30, rue Philibert Guide.
 Brigol, Sétif (Algérie).
 Brossard, Dunkerque (Nord), 28, rue Faulconnier.
 Brosse (de la), Paris, 4, rue de Cicé.
 Bruneau, Caudéran (Gironde), 9, rue Jules-Malit.
 Buffet, Plainfaing (Vosges).
 Butavand, Alger (Algérie).
 Cadiat, Coulommiers (Seine-et-Marne).
 Caldaquès, Paris, 43, rue d'Assas.
 Candelier, Paris, 24, rue Saint-Ferdinand.
 Canel, Belleville près Verdun (Meuse).
 Caquot, Troyes (Aube).
 Gardin, Boulogne-sur-Seine (Seine), 44, boulevard Maillot.
 Garrau, Bordeaux (Gironde), 8, rue Hériard-Dubreilh.
 Carrière, Barcelonnette (Basses-Alpes).
 Casalonga, Corte (Corse).
 Casset, Gien (Loiret).
 Castaing, Laval (Mayenne), 37, rue Crossardière.
 Castel (du), Bourg (Ain).
 Caudrelier, Charleville (Ardennes).
 Caulfourier, Mostaganem (Algérie).
 Caussin de Perceval, Paris, 10, rue Jean-Baptiste-Du-mas.
 Chabagny, Paris, 45, quai Bourbon.

MM.

Charron, Bordeaux (Gironde), Compagnie du Midi.
 Chateau, Paris, 22, rue Poussin.
 Chauve, Draguignan (Var).
 Chevalier (Flavien), Rouen (Seine-Inférieure).
 Chevallier, Abbeville (Somme).
 Chrétien, Paris, 15, rue de Boulainvilliers.
 Claudet, Paris, 128, rue de Rennes.
 Goblentz, Rouen (Seine-Inférieure), 52, quai Gaston-Boulet.
 Collot, Paris, 123, boulevard Péreire.
 Comte, Commercy (Meuse).
 Conche, Lyon (Rhône).
 Constantin, Paris, 1, rue du Lumain.
 Conte, Saïgon (Indo-Chine).
 Cordier (Gabriel), Paris, 90, rue de la Victoire.
 Cordier (Henri), Saint-Lô, (Manche).
 Courtier, Mantos (Seine-et-Oise).
 Couturier, Grenoble (Isère), 12, rue du Général-Motte.
 Couvreur, Paris, 37, boulevard Lannes.
 Dacremont, Paris, 220, boulevard Péreire.
 Dagallier, Grenoble (Isère).
 Daudoux, Villefranche (Aveyron).
 Daumas, Fécamp (Seine-Inférieure).
 Daveau, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 David, Paris, 15, rue de Surène.
 Debats, Oloron (Basses-Pyrénées).
 Debès, Constantine (Algérie).
 Delacourcelle, Sousse (Tunisie).
 Delage, Limoges (Haute-Vienne).
 Delande, Toulon, (Var).
 Delebecque, Thonon (Haute-Savoie).
 Delemer, Pau (Basses-Pyrénées).
 Delmotte, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Descubes, Paris, 48, rue de Dunkerque.
 Deslandres, Paris, 34, rue Hamelin.
 Desroche, Provins (Seine-et-Marne).
 Dessirier, Lyon (Rhône), 31, rue Sainte-Hélène.
 Detœuf, Brest (Finistère).
 Deval, Cambrai (Nord).
 Doniol, Lille (Nord), 18, rue Brûle-Maison.
 Dreyfuss (Justin), Paris, 2, rue Villebois-Marcuil.
 Dubois (Auguste), Paris, 10, rue Gay-Lussac.
 Dubois (Paul), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1, rue de la Commanderie.
 Dubois, Paris, 75, rue de Lille.
 Duboys, Rochechouart (Haute-Vienne).
 Duchâtel, Compiègne (Oise).
 Dugardin, Nantes (Loire-Inférieure), 1, rue d'Argenté.
 Duperrier, Chartres (Eure-et-Loir), 16, rue du Cardinal Pie.
 Dupont, Paris, 119, boulevard Haussmann.
 Dutoit, Paris, 51, quai d'Austerlitz.
 Epinay, Calais (Pas-de-Calais).
 Equer, Paris, 5, rue de Luynes.
 Espirac, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
 Etève, Paris, 4 bis, rue d'Ulm.
 Eydoux, Toulouse (Haute-Garonne), 6, place Saint-Etienne.
 Eymar, Lyon (Rhône).
 Fabrègue, Lyon (Rhône).
 Ferrieu, Montluçon (Allier).
 Ferrus, Paris, 78, rue des Saints-Pères.
 Favières, Mont-de-Maisan (Landes).
 Feuillerade, Brioude (Haute-Loire).
 Février, Nevers (Nièvre).
 Florance, Paris, 4, rue du Général-Foy.
 Folin (de), Libourne (Gironde).
 Fourault, Saint-Malo (Ile-et-Vilaine).
 François, Sétif (Algérie).
 Freyssinet, Moulins (Allier).
 Frontard, Langres (Haute-Marne).
 Gadreau, Constantine (Algérie).
 Gajan, Colonies.

MM.

Garau, Béziers (Hérault), 2, avenue Saint-Saëns.
 Gassier, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Gay, Prades (Pyrénées-Orientales).
 Gérardin, Gagny, (Seine-et-Oise).
 Gerdès, Brest (Finistère), 54, rue Saint-Yves.
 Gérin, Chambéry (Savoie).
 Gervals de Rouville, Le Havre (Seine-Inf.), 44, boulevard François I^{er}.
 Geslain, Paris, 33 bis, boulevard Bourdon.
 Giboin, Montélimar (Drôme).
 Girard, Cette (Hérault).
 Girou, Marmande (Lot-et-Garonne).
 Godard, Toulouse (Haute-Garonne), 20, rue Saint-Bernard.
 Godron, Rouen (Seine-Inférieure), 52, quai Gaston-Boulet.
 Gras, La-Roche-sur-Yon (Vendée).
 Gresse, Sousse (Tunisie).
 Grimpret, Lille (Nord), 86, rue des Stations.
 Guérin, Alger (Algérie), 59, rue Michelet.
 Guffet, Paris, 11 bis, avenue Jules-Janin.
 Guibert, Paris, 22, boulevard Flandrin.
 Guiffart, Le Havre (Seine-Inférieure), 141, boulevard François I^{er}.
 Guignard, Naters (Suisse), route de la Furka.
 Guillot, Melun (Seine-et-Marne), 20 bis, avenue Thiérs.
 Guillot, Condom (Gers).
 Guiotton, Sens (Yonne).
 Guyot, Marseille (Bouches-du-Rhône), 2, boulevard de Longchamps.
 Hachon, Limoges (Haute-Vienne).
 Hamon, Grasse (Alpes-Maritimes).
 Hardel, Saint-Louis (Sénégal).
 Harlé, Paris, 12, rue Pierre-Charron.
 Hausser, Epinal (Vosges).
 Hecker, Dunkerque (Nord).
 Hégly, Tunis (Tunisie).
 Hénault, Bourg-la-Reine (Seine), 5, rue Arago.
 Henry (Albert), Charleville (Ardennes), 20, rue Forest.
 Hermann, Lille (Nord).
 Herrmann, Tunis (Directeur de la Compagnie des Ports).
 Hézard, Caen (Calvados).
 Hinstin, Montargis (Loiret), 7, rue Coligny.
 Houel, Nice (Alpes-Maritimes), 40, boulevard Victor Hugo.
 Houpeurt, Blois (Loir-et-Cher), 24, rue du Mail.
 Huet (Henri), Les Sables d'Olonne (Vendée).
 Huet (Robert), Reims (Marne), 11, chaussée du Port.
 Hugues, Avignon (Vaucluse).
 Hutin, Charolles (Saône-et-Loire).
 Hutin, Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne).
 Imbs, Paris, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr.
 Javary, Paris, 18, rue de Dunkerque.
 Jomier, Béziers (Hérault).
 Jourde, Paris, 141, rue de la Tour.
 Joyant, Pontoise (Seine-et-Oise), 10, rue Carnot.
 Julien, Paris, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques.
 Kauffmann, Bordeaux (Gironde), 2 rue J.-J. Bel.
 Labeille, Bordeaux (Gironde), 33, rue du Manège.
 Labordère, Bordeaux (Gironde), 14, rue du Manège.
 Laclôte, Confolens (Charente).
 Lacroix, Nîmes (Gard), 9, avenue Feuchin.
 Lagrange, Péronne (Somme).
 Lahaussais, Paris, 1, rue de Médicis.
 Lambert, Châlons-sur-Marne (Marne), 40, allées Saint-Jean.
 Lannusse, Toulouse (Haute-Garonne).
 Lapenne, Toulouse (Haute-Garonne).
 Larminat (de) (Jean), Paris, 38, avenue Bugeaud.
 Laroche, Le Havre (Seine-Inférieure), 1, boulevard François I^{er}.
 Lecoq, Granville (Manche).

MM.

Le Conte, Paris, 7, rue Picot.
 Le Cuillier, Châteaulin (Finistère).
 Lefébure (Henri), Tours (Indre-et-Loire).
 Lefebvre (Alexandre), Tunisie.
 Lefebvre, Paris, 67, rue de la Victoire.
 Le Folcalvez, Saumur (Maine-et-Loire).
 Lefort (Fernand), Agen (Lot-et-Garonne).
 Lefort, Saintes (Charente-Inférieure), 53, cours Lemer-
 cier.
 Le Gavrian, Versailles (Seine-et-Oise), 8, rue de Pro-
 vence.
 Léger, Moulais (Finistère).
 Lehouchu, Châteauroux (Indre).
 Lemoine, Epinal (Vosges).
 Lemoine (Alcide), Briey (Meurthe-et-Moselle).
 Le Roux, Angers (Maine-et-Loire), 123, rue Franklin.
 Lesierre, Roanne (Loire), 7, rue de Sully.
 Le Trocquer, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
 Levallant, Dijon (Côte-d'Or).
 Lévêque, Bordeaux (Gironde).
 Le Verrier, Evreux (Eure).
 Leverve, Paris, 88, avenue de Breteuil.
 Liévin, Pithiviers (Loiret).
 Lipmann, Vendôme (Loir-et-Cher), 43, rue Poterie.
 Lcewy, Paris, 133, boulevard du Montparnasse.
 Lombard, La Rochelle (Charente-Inférieure).
 Lorieux (Edmond), Paris, 67, rue de Courcelles.
 Lorton, Valenciennes (Nord).
 Lutton, Rochefort (Charente-Inférieure).
 Lyon, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Magdelénat, Bourges (Cher), 13, avenue Bourbonneux.
 Magnier, Amiens (Somme).
 Mahieu, Paris, 3, square de l'Opéra.
 Maillet (Ed.), Bourg-la-Reine (Seine), 11, rue de Fon-
 tenay.
 Maillet (Georges), Reims (Marne), 20, rue Werlé.
 Maître-Devallon, Orléansville (Algérie).
 Malterre, Toulouse (Haute-Garonne), 7, rue de l'Univer-
 sité.
 Marchal, Paris, 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
 Maret, Tulle (Corrèze).
 Margaine, Paris, 12, rue Dupont-des-Loges.
 Margot (Maurice), Paris, 15, boulevard Diderot.
 Marquery, Vesoul (Haute-Saône).
 Marlio, Paris, 212 ter, boulevard Pereire.
 Maroger, Toulon (Var), 1, avenue Lazare-Carnot.
 Martin (Ant.), Serres (Hautes-Alpes).
 Martin (Henri), Rouen (Seine-Inférieure), 34, rue du
 Champ-des-Oiseaux.
 Martin (Th.), Niort (Deux-Sèvres).
 Martinet, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 Mascart, Paris, 29, rue de Berlin.
 Mathieu, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
 Mayer (Eugène), Paris, 10, rue La Bruyère.
 Mayer (Georges), Bourges (Cher).
 Mazerolle, Paris, 13, rue Clément-Marot.
 Mercier, Paris, 37 bis, de Ponthieu.
 Merle, Beaune (Côte-d'Or).
 Métivet, Meaux (S.-et-M.), (cotisation rédimée).
 Métour (Ministère des Colonies).
 Michaut (Henri), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 49, rue
 Hermitte.
 Michaux (Lucien), Tunis (Tunisie).
 Michel (Gaston), Nantes (Loire-Inférieure), 54, rue de la
 Bastille.
 Michel (Henri), Honfleur (Calvados).
 Mielle, Grenoble (Isère), 3, boulevard Gambetta
 Millet, Annecy (Haute-Savoie).
 Millot, Lons-le-Saunier (Jura).
 Minguier, Apt (Vaucluse).
 Mollins (de), Nevers (Nièvre), 27, rue Saint-Martin.
 Montigny, Brest (Finistère).
 Moreau, Alençon (Orne).

MM.

Moreau, Toulon (Var), 80, boulevard de Strasbourg.
 Mugnot, Tours (Indre-et-Loire), 81, rue Auguste-Comte.
 Nicolle, Lure (Haute-Saône).
 Ninck, Bar-le-Duc (Meuse).
 Oppenheim, Paris, 28, rue Galilée.
 Ott, Saint-Quentin (Aisne).
 Ourgaut, Montauban (Tarn-et-Garonne).
 Ourson, Paris, 36, avenue de la Motte-Picquet.
 Parent, Soissons (Aisne).
 Pariset, Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 31, rue du
 Rempart.
 Pascalon, Lyon (Rhône), 9, rue Grolée.
 Pasteur, Privas (Ardèche).
 Paul, Paris, 54, boulevard Haussmann.
 Paviot, Nantes (Loire-Inférieure), 54, rue de la Bastille.
 Pellarin, Cambrai (Nord).
 Pellé, Paris, 8, place d'Iéna.
 Pendariès, Toulouse (Haute-Garonne), 32, rue de Metz
 Perret, Ajaccio (Corse).
 Perret, Aubenas (Ardèche).
 Perrissoud, Digne (Basses-Alpes).
 Peychez, Saintes (Charente-Inférieure), 1, quai des
 Frères.
 Philippe, Angers (Maine-et-Loire).
 Phillippe, Grenoble (Isère), 5, rue Félix Poulet.
 Picard (François-Louis), Tunis, 2, avenue de Carthage.
 Pigeaud, Paris, 31, boulevard de Port-Royal.
 Pocard-Kerviler (Georges), Orléans (Loiret).
 Porché, Tanger (Maroc).
 Pouyanné, Bergerac (Dordogne).
 Pouyanne, Saigon (Indo-Chine).
 Prince, Tours (Indre-et-Loire), 43, rue Néricault-Destou-
 ches.
 Prompsal, Murat (Cantal).
 Puech, Aurillac (Cantal).
 Quarré, Paris, 32, avenue Niel.
 Quinquet, Paris, 25, boulevard Saint-Germain.
 Radet, Rodez (Aveyron), avenue Victor-Hugo.
 Rafini, Bastia (Corse).
 Rascol, Thonon (Haute-Savoie).
 Rebuffel, Marseille (Bouches-du-Rhône), 98, rue Sylva-
 bello.
 Regnauld, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
 Regnoul, Paris, 7, rue Washington.
 Renard, Chambéry (Haute-Savoie), 12, route de Lyon.
 Renault, Quimper (Finistère).
 Reulos, Chambéry (Haute-Savoie).
 Reynès, Carcassonne (Aude), 6, square Gambetta.
 Reynès (Ern.), La Roche-sur-Yon (Vendée).
 Rezeau, Rennes (Ille-et-Vilaine), 19, quai Lamartine
 Riboud, Troyes (Aube), 8, rue Voltaire.
 Richard, Angoulême (Charente), 127, rue Waldeck-Rous-
 seau.
 Richard, Moutiers (Savoie).
 Richen, Châteauroux (Indre).
 Rocheray, Sfax (Tunisie).
 Rogie, Nîmes (Gard).
 Rogier, Châteaudun (Eure-et-Loir).
 Rossignol, Paris, 46, rue de Dunkerque.
 Rotereau, Caen (Calvados), 10 bis, rue de la Marine.
 Roth, Auxerre (Yonne).
 Roux, Alger (Algérie).
 Ruffieux, Valence (Drôme), 14, rue Second.
 Sallet, Paris, 19, quai Voltaire.
 Salmon, Chaumont (Haute-Marne).
 Samson, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 10, rue de
 Flahaut.
 Sarazin, Sedan (Ardennes).
 Schwob, Valence (Drôme).
 Signobos, Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Sentoux, Mirande (Gers).
 Sevin, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
 Soulassol, Nevers (Nièvre).

MM.

Stablo, Amiens (Somme).
Suquet, Paris, 63, avenue Malakoff.
Tarnier, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Tartrat, Rouen (Seine-Inférieure).
Tessier, Alger (Algérie), 70, rue Rovigo.
Testart, Semur (Côte-d'Or).
Thellier de la Neuville, Cherbourg (Manche).
Théron, Paris, 234, boulevard Saint-Germain.
Thévenot, Brest (Finistère).
Thibaud, Mende (Lozère).
Thiollière, Saint-Etienne (Loire).
Thouvenot, Nantes (Loire-Inférieure).
Tinardon, Paris, 26, avenue de la Grande-Armée.
Tintant, Vesoul (Haute-Saône).
Tondu, Tizi-Ouzou (Algérie).
Troté, Paris, 6, rue Chardin.
Trouvelot, Bayonne (Basses-Pyrénées).
Tumerelle, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Vagneux, Montbéliard (Doubs).
Vallée, Dax (Landes).
Vallier, Belley (Ain).
Varvier, Le Puy (Haute-Loire).
Vasseur, Paris, 2, rue Villebois-Mareuil.
Veilhan, Paris, 215, rue du Faubourg Saint-Honoré.
Vergnieaud, Oran (Algérie).
Verrière, Lorient (Morbihan).
Viallefond, Marseille (Bouches-du-Rhône), 17, rue Gri-gnan.
Vibert, Paris, 4, quai de Seine.
Vicaire (Jules), Alger (Algérie), 4, rue Edmond-Adam.
Vicille, Paris, 121, boulevard Saint-Germain.
Vielle, Bône (Algérie).
Villaret, Grenoble (Isère).
Villemeur, Orthez (Basses-Pyrénées).
Vinay, Saint-Flour (Cantal).
Vincent, Tunis (Tunisie).
Virard, Limoges (Haute-Vienne).
Wallart, Draguignan (Var).
Weiss (Georges), Paris, 20, avenue Jules-Janin.
Wibratte, Lille (Nord), 45, rue Jean-Bart.
Wilhelm, Gap (Hautes-Alpes).
Willemain, Mantes (Seine-et-Oise).
Wolff, Dunkerque (Nord).

§ 4. — ÉLÈVES-INGÉNIEURS DES PONTS
 ET CHAUSSEES.

MM.

Arbelot, Paris, 47, rue de Seine.
Aron, Paris, 10, rue des Beaux-Arts.
Baticle, Paris, 7, rue Le Goff.
Beau, Paris, 78, avenue Michel-Ange.
Bournisien, Paris, 30, rue Madame.
Bufquin, Paris, 23, boulevard Montparnasse.
Cambournac, Paris, 15, rue Jean-Leclair.
Claudon, Paris, 1, rue Rousselet.
Collignon, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Collin, Paris, 15 bis, rue Rousselet.
Colson, Paris, 21, boulevard de Berçé.
Cottin, Paris, 36, rue de Monceau.
Dutaret, Paris, 55, boulevard de Vaugirard.
Dutilh, Paris, 19, rue Vancau.
Fabre, Paris, 119, rue Monge.
Favière, Parc Saint-Maur (Seine), 11, Grande-Avenue.
Fay, Paris, 11, rue Saint-Florentin.
Galatoire-Malégarie, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Genissieu, Paris, 179, rue de Courcelles.
Giltay, Paris, 51, quai Valmy.
Godin, Paris, 5, rue d'Alençon.
Guillaumin, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Hennequin, Paris, 28, rue des Saints-Pères.

MM.

Jeannin, Paris, 148, boul. de Grenelle.
Jourdain, Paris, 117, rue N.-D.-des-Champs.
Lane, Paris, 12, rue Ortolan.
Le Besnerais, Paris, 39, rue de Turenne.
Leboulleux, Paris, 56, rue de Vernouil.
Lefèvre, Paris, 10, rue de Buci.
Lefranc, Paris, 19, rue de Sèvres.
Marliave (de), Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Masson, Paris, 13, rue Monsieur-le-Prince.
Mathieu, Paris, 23, rue des Saints-Pères.
Méchin, Paris, 63, rue du Cardinal-Lemoine.
Monseran, Paris, 31, rue Nollet.
Noël, Paris, 117, rue N.-D.-des-Champs.
Normandin, Boulogne-sur-Seine, 8, rue Laroche-foucauld.
Notté, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Potit, Paris, 46, rue de l'Ouest.
Picard, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Poupet, Paris, 12, rue Ortolan.
Sade, Paris, 35, rue de l'Arbalète.
Scotto di Vettimo, Paris, 2, rue Perronet.
Sentenac, Paris, 55, boulevard de Vaugirard.
Simon, Paris, 66, rue Bonaparte.
Thiéry, Paris, 46, rue de l'Ouest.
Thimel, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
Watier, Paris, 6, rue Coëtlogon.

2° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

§ 1^{er}. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES PONTS
 ET CHAUSSEES.

MM.

Amécourt (d'), château de Jussy, par Avor (Cher).
Arnaud, Paris, 73, rue de Rennes.
Aubé, Capbreton (Landes) et 21, rue Verrier, Nice (Alpes-Maritimes).
Barlatier de Mas, 4, route de Brignais, Tassin-la-Demi-Lune, près Lyon.
Baume, Paris, 21, rue de la Pompe.
Baumgartner, Agen (Lot-et-Garonne).
Bazin, Chenôve (Côte-d'Or).
Bernard (Henry), Paris, 25, boulevard Malesherbes.
Berthet, Monaco, Directeur des Travaux Publics.
Bonneau du Martray, Versailles, 35, rue de Béthune.
Boulé (A.), Paris, 7, rue Washington.
Boutillier, Paris, 24, rue de Madrid.
Bouffet, Carcassonne, (Aude), 17, rue de la Mairie (cotisation rédimée).
Brosselin, Paris, 39, boulevard Malesherbes (cotisation rédimée).
Châtel, Paris, 61, rue Scheffer.
Cheysson, Paris, 4, rue Adolphe-Yvon.
Choisy, Paris, 9, rue de Poitiers.
Collignon, Paris, 2, rue de Commaille.
Considère, 108, boulevard du Montparnasse.
Cordier, Evreux (Eure), 16, rue de l'Horloge.
Courtois, Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
Cuvinot, Paris, 15, rue de Phalsbourg.
Dartein (de), Paris, 66, rue Spontini.
Deloche, Nîmes (Gard), 2, rue de la Vierge.
Demouy, Paris, 179, boulevard Péreire.
Derome, Paris, 32, rue Jouvenet.
Doniol, Paris, 96 bis, rue de la Tour (villa de la Tour, n° 5).
Duportal, Paris, villa Montmorency.
Fargaudie, Paris, 51, rue du Ranelagh.
Faure (Eugène), Paris, 1, rue Davioud.

MM.

Floucaud de Fourcroy, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Genty, Paris, 20, avenue Rapp.
Gobin, Lyon (Rhône), 8, quai d'Occident.
Guillain, Paris, 55, rue Scheffer.
Guinard, Paris, 4, place de Rennes.
Henry (Ernest), Paris, 15, rue Godot-de-Mauroi.
Holtz, Paris, 82, boulevard des Batignolles.
Hougue (de la), Paris, 24, rue Las Cases.
Joly, Paris, 11, rue du Printemps.
Koziorowicz, Paris, rue du Cardinal-Lemoine.
Laroche, Paris, 110, avenue de Wagram.
Lemaire, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 65, rue Blatin.
Lenthéric, Paris, 28, rue du Luxembourg.
Lévy (Maurice), Paris, 15, avenue du Trocadéro.
Lévy (Théodore), Paris, 8, rue Crevaux.
Loche, Paris, 24, rue d'Offémont.
Lorieux (Th.), Paris, 34, rue Guyot.
Mancel, Paris, 91, boulevard Flandrin.
Mengin-Lecreux, Digne (Basses-Alpes).
Pacull, Albi (Tarn).
Parlier, Paris, 8, boulevard Emile-Augier.
Pérouse, Paris, 40, quai Debilly.
Péit, Lyon (Rhône), 2, rue Tronchet.
Picquenot, Paris, 28, avenue Marceau.
Pocard du Cosquer de Kerviler, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
Poincarré, Paris, 10, rue de Babylone.
Potel, La Rochelle (Charente-Inférieure).
Proszinski, Foix (Ariège).
Reynès, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Ricour, au Mans (Sarthe), Le Gué-Bernisson.
Roman, Périgueux (Dordogne), Villa des Cèdres.
Roucauroy, Marseille, 10, rue Wulfran-Puget.
Rousseau (Ernest), Paris, 1, place Possoz.
Rousseau (Léon), Rennes (Ille-et-Vilaine).
Sainjon, Orléans (Loiret).
Salva, Paris, 81, rue Saint-Lazare.
Schérer, Paris, 30, rue Boissière.
Thoux, Neuilly-sur-Seine, 160, boulevard Bineau.
Thurninger, La Rochelle (Charente-Inférieure), 41, rue Réaumur.
Ussel (d'), Paris, 4, rue Bayard.
Villiers (de) du Terrage, Paris, 30, rue Barbet-de-Jouy.
Voisin Bey, Paris, 3, rue Scribe.
Wolff, Paris, 12, rue du Regard.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF DES PONTS
 ET CHAUSSÉES.

MM.

Aron, Paris, 14, rue Cortambert.
Asbonne (d'), Paris, 2, avenue des Ternes.
Bertin (L.), Paris, 42, rue Vignon.
Biard, Paris, 35, rue de l'Université.
Bidault, Dijon (Côte-d'Or).
Bonnafous, Paris, 96, avenue Victor-Hugo.
Bonneau, Guérot (Creuse).
Brière, Paris, 35, rue de Rome.
Bruniquel, Paris, 109, boulevard Haussmann.
Camus, Paris, 3, rue Edmond-Valentin.
Chemin, Paris, 33, avenue Montaigne.
Chigot, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Choron, Paris, 112, boulevard de Courcelles.
Decolliveaux, Le Havre (Seine-Inférieure), 33, rue des Gobelins.
Denis, Paris, 3, rue de Lyon.
Dieulafoy, Paris, 12, rue Chardin.
Dormoy, Bône (Algérie).
Du Boys, Alençon (Orne).
Dupareq, Arras (Pas-de-Calais).

MM.

Dyrion, Avignon (Vaucluse).
Garceau, Paris, 116, rue de Rennes.
Geoffroy, Versailles (Seine-et-Oise), 8, rue de Béthune.
Gilbin, Troyes (Aube).
Glasser, Paris, 109, rue de Courcelles.
Guillon, Orléans (Loiret), 2, rue Notre-Dame de Rocouvrance.
Herpin, Lorient (Morbihan), Cale Ory, 1.
Heurtault, Paris, 7, rue Michelet.
Houbre, Belfort.
Hugues, Alais (Gard).
Jacquier, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
Krafft, Paris, 53, avenue des Ternes.
Lasnes, Les Perrières, par Saujon (Charente-Inférieure).
Laterrade, Condom (Gers).
Léonard, Bourges (Cher), 14, avenue de la Gare.
Lestelle, Caen (Calvados), 17, rue Docteur-Rayer.
Lucas, Paris, 30, rue Boissière.
Malibrant, Paris, 198, boulevard Péreire.
Marchat, Mont-de-Marsau (Landes).
Maréchal, Camiac (Gironde).
Mauranges, Toulouse (Haute-Garonne).
Montgolfier (de), Saint-Chamond (Loire).
Pader, Paris, 183, boulevard Saint-Germain.
Pelletreau, Paris, 15, rue Saint-Didier.
Petsche, Paris, 8 bis, chaussée de la Muette.
Petit, Paris, 65, avenue Kléber.
Pichon, Paris, 7, avenue de Villars.
Pugens, Limayrac-Filaire (banlieue de Toulouse).
Radoult de Lafosse, Cusset (Allier).
Renaud, Paris, 11 bis, rue de Milan.
Renaudot, Paris, 91, rue Jouffroy.
Salle (Paul), Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise).
Tavera, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 3, rue Blatin.
Thanneur, Paris, 70, Boulevard Magenta.
Thiébaut, Rennes (Ille-et-Vilaine).
Wallet, Paris, 12, rue Antoine-Roucher.
Widmer (Edouard), Paris, 22, rue Desbordes-Valmore.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES DES PONTS
 ET CHAUSSÉES

MM.

Cèdre, Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne).
Gérard, Autun (Saône-et-Loire).
Guibert, Paris, 15, rue Mansart.
Humbert (Adolphe), Toulouse (Haute-Garonne).
Jouffray, Cannes (Alpes-Maritimes).
Mercerou-Vicat, Grenoble (Isère).
Michel (Jules), Paris, 44, rue de Fleurus.
Perret, Paris, 82, boulevard Saint-Germain.
Picquet, Brioude (Haute-Loire).
Raucoules, Castres (Tarn).
Vivier, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Widmer (Edouard), Paris, 22, rue Desbordes-Valmore.

MINES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES MINES

MM.

Aguillon, Paris, 71, faubourg Saint-Honoré.
Beaugey, Boulogne-sur-Seine (Seine), 3, avenue Victor-Hugo.
Delafond, Paris, 140 bis, rue de Rennes.
Fontaine, Paris, 2, avenue de Villars.
Douvillé, Paris, 207, boulevard Saint-Germain.
Kuss, Paris, 15 bis, rue Théophile-Gautier.
Le Chatelier, Paris, 75, rue Notre-Dame-des-Champs.
Lévy (Michel), Paris, 26, rue Spontini.
Lodin, Paris, 16, rue Desbordes-Valmore.
Nivoit, Paris, 60, Boulevard St-Michel.
Pelletan, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
Tauzin, Paris, 33, avenue Rapp.
Zeiller, Paris, 8, rue du Vieux-Colombier.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF DES MINES

MM.

Aubert, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 82, rue Lamartine.
Badoureau, Chambéry (Savoie), 9, rue Métropole.
Bellom, Paris 6, rue Daubigny.
Bernheim, Paris, 36, rue Washington.
Bochet, Paris, 57, rue de Boulainvilliers.
Boëll, Paris, 167, boulevard Malesherbes.
Boutiron, Bordeaux (Gironde).
Carcanagues, Paris, 72, boulevard Richard-Lenoir.
Chesneau, Paris, 18, rue des Pyramides.
Cousin, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 86, quai Claude-le-Lorrain.
Dougados, Alais (Gard).
Durand de Grossouvre, Bourges (Cher), 4, rue de la Petite Armée.
Fèvre, Paris, 1, place Possoz.
Friedel, Saint-Etienne (Loire).
Genty, Marseille B.-du-Rh.), 61, rue St-Jacques.
Henriot, Paris, 2, chaussée de la Muette.
Heurteau, Paris, 17, rue de Clichy.
Humbert, Paris, 6, rue Daubigny.
Jacob, Alger, 22, rue Constantin.
Janet, Paris, 87, boulevard Saint-Michel.
Lallemand, Paris, 58, boul. Emile-Augier.
Lantenais, Hanoï (Tonkin).
Launay (de), Paris, 31, rue de Bellechasse.
Laurans, Paris, 12, rue Théodule-Ribot.
Lebreton, Paris, 21, rue Monsieur.
Leclère, Le Mans (Sarthe).
Le Cornu, Paris, 3, rue Gay-Lussac.
Léon, Arras (Pas-de-Calais).
Maison, Paris, 68 bis, rue Jouffroy.
Liénard, Paris, 16, rue Stanislas.
Lévy (Léon), Paris, 2, rue Logelbach.
Mettrier, Douai (Nord), 21, rue Victor-Hugo.
Nadal, Paris, 206, boulevard Raspail.
Nentien, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 32 bis, rue Gloriette.

MM.

Pellé, Paris, 48, rue de Grenelle.
Poincaré (H.), Paris, 63, rue Claude-Bernard.
Primat, Saint-Etienne (Loire).
Rolland, Paris, 60, rue Pierre-Charron (cotisation rédimée).
Sauvage, Paris, 14, rue Eugène-Flachat.
Seligman-Lui, Paris, 59, rue de Babylone.
Soubeyran (de), Paris, 102, boulevard Péreire.
Termier, Paris, 164, rue de Vaugirard.
Villain, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 57, rue Stanislas.
Viera, Toulouse, (Haute-Garonne).
Voisin (Arm.), Douges (Pas-de-Calais).
Voisin (Honoré), Firminy (Loire).
Walckenaër, Paris, 218, boulevard Saint-Germain (cotisation rédimée).
Weiss, Paris, 78 bis, avenue Henri-Martin.
Wickersheimer, Paris, 11, Chaussée de la Muette.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES DES MINES

MM.

Anglès Dauriac, Lille (Nord).
Aron, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) 30 bis, rue Gloriette.
Aubrun, Arras (Pas-de-Calais).
Bachelery, Paris, 160, boulevard Pereire.
Bailly, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11 rue de Rigny.
Bellanger, Le Mans (Sarthe), 44, rue Victo-Hugo.
Bernard (Maurice), Paris, 7, rue de la Pompe.
Bès de Berc, Paris, 13, rue Scribe.
Billy (de), Paris, 6, rue Rembrandt.
Brisse, Paris, 46, rue de Dunkerque.
Breynaert, Moulins (Allier).
Caltaux, Toulouse (Haute-Garonne), 15, r. Raymond-IV.
Champy, Anzin (Nord).
Chapuy, Paris, 15, rue Alphonse-de-Neuville.
Chipart, Saint-Etienne (Loire).
Coste, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Crussart, Saint-Etienne (Loire).
Cuvelette, Lens (Pas-de-Calais).
Danlos, Bordeaux (Gironde).
Defline, Valenciennes (Nord), 16, rue du Grand-Fossat.
Dubois, Paris, 6, rue Gounod.
Dussert, Alger (Algérie).
Dutilleul, Paris, 45, boulevard Beauséjour.
Etienne, Paris, 27, avenue du Bel-Air.
Focqué, Paris, 3, rue de la Faisanderie.
Frantzen, Saint-Etienne (Loire).
Glasser, Paris, 49, rue Copernic.
Gourguechon, Paris, 6, rue Labie.
Grandjean, Saint-Etienne (Loire).
Guillaume, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Henry-Gréard, Douai (Nord), 16, boulevard Delebecque.
Herscher, Paris, 169, boulevard Malesherbes.
Heurteau, Paris, 26, avenue de l'Opéra.
Japiot, Dijon (Côte-d'Or), 18, rue Chabot-Charny.
Jordan (Paul), Paris, 4, rue de Luynes.
Jouquet, Paris, 6, rue d'Ulm.
Laurent, Paris, 19, rue de Bourgogne.
Lavaste, Montpellier (Hérault).
Léauté, Paris, 20, boulevard de Courcelles.
Lebrun, Paris, 35, boulevard Raspail.
Leprince-Ringuet, Arras (Pas-de-Calais), 26, Saint-Maurice.
Leproux, Lisbonne (Portugal), 37, rua Duque de Palmella.
Lochard, St-Etienne (Loire).
Loiret, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21, cours Sablon.
Luuyt, Paris, 9, avenue de l'Opéra.
Macaux, Saint-Etienne (Loire).

Maitre, Forges de Morvillars (territoire de Belfort).
 Marchal, Rouen (Seine-Inférieure).
 Merigeault, Constantine (Algérie).
 Morette, Grenoble (Isère).
 De Nanteuil de la Norville, Paris, 42, rue de Bourgogne.
 Nicou, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 24, rue Grandville.
 Niowengowski, Bordeaux (Gironde).
 Parent, Mortefontaine, par Plailly (Oise).
 Pelnard, Paris, 134, boul. Raspail.
 Pourcel, Paris, 103, boulevard du Montparnasse.
 Rateau, Paris, 7, rue Bayard.
 Rémy, Alais (Gard).
 Rigaudias, Marseille (B.-du-Rh.).
 Rivet, Lyon (Rhône), 9, rue des Remparts d'Ainay.
 Ruffi de Pontevès (de), Saint-Cloud-Montretout (Seine-et-Oise), 6, rue du Commandant Lareinty.
 Schlumberger, Paris, 7, rue Las-Cases.
 Siegler, Paris, 1, rue Jean-Bologne.
 Solente, Ismaïlia (Égypte).
 Stouvenot, Nantes (Loire-Inférieure).
 Taffanel, Lens (Pas-de-Calais), 46, place de la République.
 Ulrich, Arras (Pas-de-Calais).
 Vaudeville, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Verlant, Paris, 69, avenue de Wagram.
 Vicaire, Saint-Etienne (Loire), 31, rue de la République.

§ 4. — ÉLÈVES-INGÉNIEURS DES MINES

MM.

Belugou, Paris, 18, avenue d'Orléans.
 Blanc, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
 Chapellon, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
 Deschamps, Paris, 117, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Daum, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
 Fortier, Paris, 3, rue Victor-Considérant.
 Langrogne, Paris, 56, rue de Seine.
 Lévy, Paris, 12, rue du Regard.
 Painvin, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
 Rodhain, Issy, (Seine), 39 bis, rue de Clamart.
 Simon, Paris, 27, rue Gay-Lussac.
 Theumann, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
 Thilberge, Paris, 60, boul. Saint-Michel.

2° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES MINES

MM.

Carnot, Paris, 99, boulevard Raspail.
 Freycinet (de), Paris, 123, rue de la Faisanderie.
 Genouillac (de) du Verdier, Rouen (Seine-Inférieure), rue Pavée.
 Genreau, Paris, 34, rue Georges-Sand.
 Haton de la Goupillière, Paris, 56, rue de Vaugirard.
 Keller, Paris, 119, avenue des Champs-Élysées.
 Lindor, Paris, 38, rue du Luxembourg.

Orsel, Céréelles, par Rouziers (Indre-et-Loire).
 Perrin, Paris, 61, rue de Vaugirard.
 Worms de Romilly, Paris, 7, rue Balzac.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF DES MINES

MM.

Amiot, Paris, 4, rue Weber.
 Bère, Paris, 18, rue d'Armaillé.
 Chosson, Paris, 8, rue Margueritte.
 Clérault, Paris 42 rue de Monceau.
 Coince, Paris, 31, place Saint-Ferdinand.
 Jordan, Paris, 48, rue de Varenne.
 Ledoux, Paris, 250, boulevard Saint-Germain.
 Mussy, Paris, 7, rue Théodore-de-Banville.
 Noblemaire, Paris, 58, rue La Boétie.
 Olry, Paris, 23, rue Clapeyron.
 Oppermann, Marseille (B.-du-Rh.), 31, rue Montgrand.

III

COMPOSITION DU COMITÉ

élu le 23 Janvier 1909

NOMS	GRADE	ADRESSE	SORTANT A LA FIN DE
<i>Président</i>			
MM. Guérard	Insp. G. P. C.	8, r. Picoi.	1911
<i>Vice-Président</i>			
Tauzin	Insp. G. M.	33, avenue Rapp.	1910
<i>Secrétaire</i>			
Gilles-Cardin	Ing. O. P. C.	41, bd Maillot, Neuilly.	1910
<i>Trésorier</i>			
Rabut	Ing. C. P. C.	177, rue Duplessis, Versailles.	1911
<i>Membres</i>			
Bailly	Ing. O. M.	Nancy.	1909
Bienvenue	Insp. G. P. C.	2, r. de la Bienfaisance	1911
Bourgougnon	Ing. C. P. C.	Marseille.	1910
Labbaye	Ing. C. P. C.	Beauvais.	1910
Lebrun	Ing. O. M.	33, boulevard Raspail.	1911
Limasset	Ing. C. P. C.	Laon.	1909
Loiseleur	de	Bordeaux.	1909
Meunier	Insp. G. P. C.	146, Boul. Raspail.	1909
Monseran	Elève P. C.	31, rue Nollet.	1909
Séjourné	Ing. C. P. C.	32, r. N.-D. des Champs	1910
Stablo	Ing. O. P. C.	Amiens.	1910
Thouvenot	Ing. O. P. C.	Nantes.	1911
Weiss	Ing. C. P. C.	16, rue d'Aumale.	1911
Wilhelm	Ing. O. P. C.	Gap.	1909

IV

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES du COMITÉ et de L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE

COMITÉ

Séance du 5 décembre 1908.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Présents : MM. JOZON, *Président* ; JANET, *Vice-Président* ; BOURGOUGNON, CARDIN, COLSON, LIMASSET, LOISELEUR, MEUNIER, MONSERAN, SÉJOURNÉ, STABLO, SUQUET.

Excusés : MM. BAILLY, LABBAYE, LABORDÈRE, MAURIS, TAUZIN, WILHELM.

Le PRÉSIDENT expose la demande suivante d'un camarade qui s'est vu enlever récemment le service qui lui était confié. Il est actuellement chargé d'une mission spéciale pour une durée de trois mois, au bout desquels il s'attend à être mis en disponibilité avec demi-traitement jusqu'à sa mise à la retraite.

Il demande à être maintenu en activité jusqu'à ce que la durée de ses services comptée depuis son mariage permette à sa femme d'obtenir, le cas échéant, une pension après son décès.

Le Comité, après examen et discussion ne croit pas devoir appuyer la demande sous la forme où elle est présentée, mais il charge son Président de faire une démarche auprès de M. le Directeur du personnel pour qu'il soit apporté autant que possible des tempéraments à la mesure qui a été prise.

M. SUQUET expose la demande présentée au Comité par la famille d'un camarade décédé récemment. Il s'en faut de vingt-six (26) jours seulement que ce camarade ait atteint la durée de 25 ans de services actifs, nécessaire pour que sa famille ait droit à une pension. Or, dans son temps de services n'est pas compté un congé de six mois, accordé pour affaires personnelles, mais qui a été employé à des études de distribution d'eau pour une ville des colonies françaises. Il serait peut-être possible de considérer cette période comme passée en service détaché et dans ce cas on pourrait demander à M. le Ministre de bien vouloir prendre une décision plaçant rétrospectivement dans cette situation le camarade visé, et invitant ses ayants-droit, à verser la retenue réglementaire sur le traitement qu'il a dû recevoir.

Le Comité à l'unanimité estime que la demande est tout à fait digne d'intérêt et prie son Président de recueillir les renseignements nécessaires afin d'examiner quelle suite peut lui être donnée dans le sens indiqué plus haut.

Note. — Il résulte des renseignements complémentaires recueillis ensuite par M. le Président, que le camarade en question était, pendant son congé au service d'une entreprise entièrement privée. M. le Directeur du personnel a d'ailleurs fait savoir, à M. le Président, que la demande avait été examinée avec toute la bienveillance qu'elle méritait, mais qu'il est absolument impossible, dans ces conditions, d'y donner une suite favorable.

M. MONSERAN remercie le Président et le Vice-Président pour la part importante qu'ils ont prise dans la préparation du Décret relevant les traitements des élèves-ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Il se fait l'interprète de tous les camarades élèves-ingénieurs en exprimant leur reconnaissance à M. Jozon et à M. Janet.

Le Comité fixe au samedi, 23 janvier, jour du bal de l'École Polytechnique, la date de l'Assemblée générale. Il désigne MM. Meunier, Cardin et Monseran pour vérifier la comptabilité du Trésorier, conformément à l'article 20 du règlement.

La séance est levée à 7 heures et demie.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
M. JOZON.

Première séance du 23 janvier 1909.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 du matin sous la présidence de M. JOZON.

Présents : MM. JANET, *Vice-Président* ; BAILLY, BOURGOUGNON, CARDIN, COLSON, LABBAYE, LABORDÈRE, LIMASSET, LOISELEUR, MAURIS, MEUNIER, MONSERAN, SÉJOURNÉ, STABLO, SUQUET.

Absents et excusés : MM. TAUZIN, WILHELM.

Le PRÉSIDENT expose les diverses questions qui doivent être soumises à l'Assemblée générale.

Le service des abonnements collectifs n'a donné lieu en 1908 qu'à une réclamation de M. LEPRINCE-RINGUET, qui devant recevoir en premier, certains périodiques allemands et américains, s'est plaint du retard avec lequel ils lui parvenaient.

Il a demandé s'il ne serait pas possible pour gagner du temps, de lui faire adresser directement ces périodiques, sans les faire passer par l'intermédiaire d'un libraire de Paris et de l'agent de l'Association. Il a offert de se charger lui-même de l'encartage, du pesage et du collage des fiches nécessaires pour assurer la transmission régulière et déterminer l'affranchissement, etc., les fournitures nécessaires carton et fiches, lui étant adressées par l'agent de l'Association.

Il a paru possible de satisfaire à cette demande au moins à titre d'essai et le Comité approuve les mesures prises à cet égard.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Imbeaux, contenant une réclamation au sujet de la date fixée pour la tournée du Loetschberg en 1908, en même temps que diverses propositions de modifications aux Statuts. L'auteur de cette récla-

mation a demandé expressément qu'elle soit lue devant l'Assemblée générale.

Le Comité approuve les explications que le Président, M. Colson et M. Séjourné, chargé de l'organisation de la tournée du Loetschberg, comptent donner à l'Assemblée générale au sujet de cette réclamation.

M. COLSON fait connaître le bon résultat des démarches commencées à la suite de la délibération prise par le Comité dans sa séance du 27 juillet dernier, afin d'obtenir une augmentation du nombre de places d'ingénieurs mises à la disposition des élèves sortant de l'École Polytechnique en 1908, en vue de remédier à la pénurie d'ingénieurs, dont on se plaint en ce moment. Ces démarches ont abouti à une décision favorable prise par le ministre de la Guerre.

Le PRÉSIDENT, au nom du Comité, remercie M. Colson de la part active qu'il a prise dans ces démarches.

Le Comité arrête les comptes qui doivent être présentés à l'Assemblée générale et il vote une gratification de deux cents francs à M. Maillot, en raison de ses excellents services.

M. LABORDÈRE se fait l'interprète de quelques jeunes camarades entrés au service des Compagnies de Chemins de fer, sous le régime du nouveau décret réglementant les congés, et particulièrement après mise en disponibilité par convenances personnelles. Ils renoncent de ce fait à acquérir tous droits à l'avancement et à la retraite, à moins de rentrer en service actif, et ils éprouvent un préjudice important, s'ils ne restent pas au service des Compagnies. Ils demandent si l'on ne pourrait pas obtenir des Compagnies certaines garanties en leur faveur pour le cas où ils seraient congédiés par elles, comme par exemple le paiement de débits.

M. MAURIS fait observer qu'il s'agit là de questions d'espèce particulières à chaque Compagnie et à chaque ingénieur. Il paraît difficile que le Comité intervienne, dans ce sens, auprès des Conseils d'administration des Compagnies qui n'ont jamais pris d'engagements de ce genre et ne consentiraient sans doute pas à en prendre. Le Comité se range à l'avis de M. Mauris.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
M. JOZON.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 23 janvier 1909.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4 sous la présidence de M. Jozon.

M. SUGUET, Trésorier de l'Association, donne lecture du rapport ci-après sur la situation financière.

Les comptes des cinq années précédentes se sont soldés par la constitution d'un fonds social de 4.100 francs (produits des cotisations rédimées) et

d'un fonds de réserve de 11.961 fr. 52 (excédent des recettes sur les dépenses).

Les résultats de l'année 1907-1908 sont assez satisfaisants, puisque le fonds social s'est accru de 200 francs, et que les bénéfices se sont élevés à la somme de 2.140 francs à ajouter à notre fonds de réserve.

Le bilan de l'année 1907-1908 s'établit comme suit :

Le nombre des adhérents au 1^{er} novembre 1907 (commencement de l'année sociale) était de 683

Le nombre des membres qui se sont fait inscrire depuis cette époque jusqu'au 31 octobre 1908 (clôture de l'exercice) a été de... 17

Total 700

Mais 4 membres sont morts dans l'année et 1 a donné sa démission avant d'avoir payé le montant de leur cotisation ; de plus, 6 membres, dont 4 résidant hors de France, n'ont pas encore effectué leur versement ; 1 membre a été radié pour défaut de paiement, soit à défalquer 12 cotisations, plus 12 cotisations entièrement rédimées, soit en tout 24

cotisations à déduire en sorte que le nombre des recouvrements effectués a été de... 676

se décomposant comme suit :

2 cotisations partiellement rédimées 200
322 cotisations annuelles à 15 fr. 4.830
309 cotisations annuelles à 10 fr. 3.090 8.145
45 cotisations annuelles à 5 fr. 225

676 cotisations auxquelles il y a lieu d'ajouter 5 cotisations arriérées de l'exercice précédent 50

Total Fr. 8.395

dont 200 francs à verser au fonds social conformément à l'article 17 des Statuts et 8.195 francs à verser aux produits de l'exercice courant.

Ces produits se sont élevés en totalité à la somme de 14.229 fr. 10, savoir :

Produits des cotisations annuelles .. 8.195 »
Recettes diverses 505 10
Abonnements collectifs 5.529 00

Total égal 14.229 10

D'autre part, les dépenses se sont élevées à 12.089 fr. 10, savoir :

1° Frais généraux d'administration.. 1.269 75
2° Tournées 783 95
3° Réception en France d'ingénieurs étrangers Néant
4° Diners périodiques des ingénieurs 572 15
5° Publications de l'Association 900 15
6° Abonnements collectifs 6.804 40
7° Compte d'avance 1.658 70
8° Souscriptions diverses 100 »

Total égal 12.089 10

en sorte que l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 14.429,10 — 12.089,10 = 2.340 fr. représentant le bénéfice de l'exercice à verser tant au fonds social qu'au fonds de réserve, conformément à l'article 18 des Statuts.

Nous vous proposons de vouloir bien approuver ces comptes et notamment l'emploi de la somme de 1.658 fr. 70 pour parfaire la somme nécessaire à l'achat de 5 obligations des Chemins de fer du Bourbonnais effectués pour le compte de l'Association en janvier dernier.

Nous vous rappelons d'ailleurs que, conformément aux termes de l'article 23 du règlement, les sommes versées, tant au fonds social qu'au fonds de réserve devront être placées, au nom de l'Association, en rentes sur l'État, en obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie d'intérêt de l'État ou en obligations du Crédit Foncier.

M. CARDIN donne ensuite lecture du rapport ci-après relatif à la vérification dont les comptes ont été l'objet.

La Commission de vérification des comptes, composée de MM. MEUNIER, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées ; CARDIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées ; MONSERAN, Elève-ingénieur, s'est réunie le 23 janvier 1909.

Elle s'est fait présenter les livres de compte de l'exercice 1907-1908, ainsi que diverses pièces de comptabilité à l'appui des dépenses. La Commission a pu constater que la critique faite l'année dernière, par la Commission de vérification de l'exercice 1906-1907, au sujet de la part excessive incombant à la Société dans les dépenses d'abonnements collectifs, n'était plus à faire cette année : grâce au léger relèvement imposé aux prix de ces abonnements, la participation de la Société dans les dépenses semble ramenée à une plus juste proportion.

La Commission approuve les comptes de l'exercice 1907-1908, et, au nom du Comité, adresse ses remerciements à M. Maillot, agent-comptable, pour la façon dévouée dont il s'est acquitté de sa tâche.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le compte de réception des ingénieurs étrangers porte comme seule dépense « Néant ». Il expose qu'à l'occasion du Congrès International de la Route, le Comité n'a pas cependant perdu de vue les desiderata exprimés par la dernière Assemblée générale de profiter des occasions de ce genre pour organiser des réceptions d'ingénieurs étrangers. Mais le nombre des congressistes (plus de 2.400) était tel et l'emploi de leurs journées et de leurs soirées, était déjà tellement chargé, qu'il était réellement impossible, dans ces conditions, de songer à une invitation quelconque. Il espère qu'il se présentera bientôt une occasion plus favorable pour organiser une réception et témoigner, aux ingénieurs étrangers, la confraternité dont, eux-mêmes ont donné déjà tant de preuves aux membres de l'Association dans leurs tournées collectives.

L'Assemblée vote à l'unanimité l'approbation des comptes du dernier exercice.

Le PRÉSIDENT expose que pour mieux assurer le

service des périodiques et notamment la régularité des transmissions, l'agent chargé de ce service fera connaître, à chaque abonné pour chaque publication, le nom de l'abonné qui le précède, de manière qu'en cas de retard de transmission il puisse s'adresser directement à ce dernier et lui réclamer l'envoi du numéro retardataire. Le Comité étudiera également la possibilité de faire indiquer, par chaque abonné, les dates de réception et de transmission des périodiques sur une fiche spéciale jointe à chaque numéro sans avoir à payer des frais de poste plus élevés que ceux perçus actuellement.

Le PRÉSIDENT lit une lettre de M. Imbeaux, dont celui-ci a demandé de donner connaissance à l'Assemblée générale.

Dans cette lettre M. Imbeaux fait remarquer que la tournée au Loetschberg en 1908 a été fixée, par le Comité, à une date telle qu'aucun des ingénieurs des services de navigation intérieure occupés alors aux travaux de la fin du chômage et du remplissage des canaux n'a pu y prendre part. Plusieurs ingénieurs de ces services ont protesté, mais leurs protestations n'auraient obtenu qu'une réponse dont les termes n'auraient pas donné satisfaction à M. Imbeaux. Il demande qu'on organise en 1909 une tournée spéciale au Loetschberg dans les mêmes conditions du prix que l'année passée pour les camarades en question qui n'ont pu prendre part à la tournée de 1908.

Pour éviter le retour de semblables incidents, M. IMBEAUX estime indispensable de modifier la composition du Comité :

1° En s'assurant que toutes les spécialités (services ordinaires, contrôles des chemins de fer, navigation intérieure, ports de mer, mines, camarades en congé, etc.) y ont bien des représentants capables de faire connaître les besoins et intérêts des ingénieurs de cette spécialité.

2° En proportionnant exactement les nombres des membres du Comité de Paris et de la Province aux nombres respectifs des ingénieurs habitant réellement la capitale ou les départements.

3° Enfin, comme beaucoup de camarades ne peuvent assister à l'Assemblée générale, il y aurait lieu de soumettre toutes les décisions importantes à prendre, non pas à cette Assemblée qui a une composition variable au hasard des présences, mais bien individuellement et par poste à chaque associé.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir lu la lettre de M. Imbeaux, donne la parole à M. Séjourné, qui a été chargé d'organiser la tournée du Loetschberg.

M. SÉJOURNÉ expose qu'il a reçu en effet au commencement de juillet, la lettre circulaire suivante signée de treize (13) camarades :

« Les camarades soussignés, chargés de services de canaux vous seraient très reconnaissants de « bien vouloir faire ajourner au plus tôt, au « 20 juillet, la tournée de Suisse. Les travaux de « chômage à exécuter cette année ne leur permet- « tront pas en effet de participer à la tournée si « elle commence le 15 et ils regrettent que le Co- « mité n'ait pas tenu compte « un groupe non né- « gligeable de camarades ».

M. SÉJOURNÉ leur a répondu individuellement la lettre suivante :

« Paris, le 10 juillet 1908.

« Mon cher camarade,

« Vous avez exprimé le désir que la tournée du « Loetschberg soit reportée au-delà du 20 juillet, « après le chômage.

« Dans sa séance du 18 janvier, à la suite de « la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le Co- « mité a fixé la date du 15 au 18 juillet, et avis en « a été donné dans le Bulletin de janvier.

« D'autre part, la Société des Ingénieurs civils « de France fera la même tournée que nous à par- « tir du 20 juillet : il aurait donc fallu reporter la « nôtre au commencement d'août, et les camarades « chargés de services vicinaux avaient demandé de « faire la tournée au milieu de juillet.

« Le Comité regrette vivement de n'avoir pu dé- « férer à votre désir, et vous voudrez bien recon- « naître avec lui, après ces indications, que cela « n'était pas possible. »

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Séjourné, à l'unanimité en ap- prouve les termes.

M. SÉJOURNÉ expose ensuite les difficultés que soulève l'organisation d'une tournée comme celle du Loetschberg. Il est impossible de songer à organiser en 1909 une seconde tournée, ainsi que le demande M. Imbeaux. Il ne faut pas oublier que les camarades ayant pris part à la visite des chantiers ont été les hôtes de l'entreprise des travaux qui leur a fait la plus aimable réception. L'Association ne peut pas se faire inviter à nouveau dans les mêmes conditions, surtout après le très grave accident arrivé à la tête Nord, le 26 juillet 1908.

A ce sujet, LE PRÉSIDENT, répondant à une demande de M. Thoux fait connaître que le Comité n'a pas encore fixé de programme pour la tournée de 1909.

Il invite tous les camarades à indiquer au Comité les tournées qui leur paraîtraient le plus intéressantes.

Pour donner satisfaction à la demande de M. Imbeaux, dans la mesure du possible, le Comité, en portant le programme de la prochaine tournée à la connaissance des camarades, les invitera à formuler dans un délai fixé, les observations que leur suggérerait ce programme.

Au sujet des autres demandes de M. Imbeaux, LE PRÉSIDENT fait remarquer tout d'abord que toutes les spécialités seront représentées dans la composition du Comité futur, en tenant compte de l'élection des nouveaux membres dont les résultats déjà connus, vont être proclamés en fin de séance. Il complètera en effet les représentants suivants :

<i>Inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées :</i>	
MM. Guérard, Meunier, Bienvenue	3
<i>Inspecteur général des Mines :</i>	
M. Tauzin	1
<i>Services ordinaires des Ponts et Chaussées :</i>	
MM. Labbaye, Limasset, Wilhelm	3

Contrôle de chemins de fer :

M. Stablo	1
<i>Navigalion intérieure :</i>	
MM. Bourgougnon, Thouvenot	2
<i>Ports maritimes :</i>	
M. Gêlles-Cardin	1
<i>Mines :</i>	
MM. Bailly, Lebrun	2
<i>Ingénieurs en congé :</i>	
MM. Loiseleur, Rabut, Séjourné, Weiss ..	4
<i>Élève-ingénieur :</i>	
M. Mousseran.....	1
Total	
	18

Si la proportion des ingénieurs en congé est peut-être un peu forte, elle est justifiée par l'avantage d'avoir dans le Comité, pour faciliter l'organisation des tournées, un nombre suffisant de représentants des Compagnies de Chemins de fer.

En ce qui concerne la proportion des nombres des membres du Comité de Paris et de Province, et le referendum demandé par M. Imbeaux pour toutes les décisions importantes, LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il s'agit de modifications aux Statuts. Or, d'après l'article 29 de ces Statuts, les demandes de modification doivent être présentées par un groupe de 30 membres.

Les deux demandes en question présentées par M. Imbeaux, seul en sont non personnel, ne peuvent donc en droit être valablement soumises à l'Assemblée générale.

M. COLSOX croit cependant devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt que présente le maintien de la proportion de moitié admise jusqu'à présent dans le Comité pour les membres de Paris et de Province. Il est en effet nécessaire et utile que le Comité compte parmi ses membres parisiens :

1 inspecteur général des Ponts et Chaussées, 1 inspecteur général des Mines (<i>Président et Vice Président</i>)	2
1 membre du Parlement	1
1 directeur de Compagnie de Chemins de fer..	1
1 secrétaire	1
1 trésorier	1
1 organisateur des tournées	1
1 organisateur des banquets	1
1 élève-ingénieur	1
Total	
	Membres 9

On ne peut pas demander aux quatre premiers, que l'on dérange très souvent pour des demandes intéressant les Corps des Ponts et des Mines, de s'occuper en outre du travail matériel, confié aux suivants. Quand un des membres, chargé des fonctions assez absorbantes de secrétaire ou d'organisateur des réunions, se trouve empêché, il faut que celui qui le supplée cumule deux fonctions.

On arrive ainsi presque obligatoirement, pour assurer le service, à un total de neuf membres, habitant Paris, qui est celui admis actuellement.

Il y a, d'autre part, un certain avantage à choisir quelques-uns des membres de province, parmi ceux qui habitent à proximité de Paris, pour ne pas leur imposer des déplacements fatigants et prolongés,

et pour avoir la certitude que les camarades de province sont suffisamment représentés à toutes les séances du Comité.

M. CADART estime que le referendum demandé par M. Imbeaux, pour toutes les décisions importantes, soulève les plus grandes difficultés pratiques et qu'il est inadmissible.

LE PRÉSIDENT fait observer que dans aucune Assemblée on n'admet le vote par correspondance, qui ferait dépendre la décision de votes émis par des membres n'ayant pas entendu une discussion qui eût peut-être modifié leur opinion.

Finalement l'Assemblée appelée à se prononcer sur les demandes de M. Imbeaux, approuve à l'unanimité les déclarations du Président, de MM. Colson et Séjourné.

LE PRÉSIDENT fait connaître les résultats du scrutin pour le renouvellement partiel du Comité.

Il y a eu 291 votants et 1 bulletin nul faute de désignation de l'auteur de l'envoi.

Ont obtenu :

MM. Bienvenue	287 voix
Guérard	287 —
Lebrun	291 —
Rabut	287 —
Thouvenot	291 —
Weiss	291 —
Divers	4 —

En conséquence LE PRÉSIDENT proclame élus ces six camarades.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le Secrétaire,
G. CARDIN

Le Président,
M. JOZON.

COMITÉ

Deuxième séance du 23 janvier 1909.

Le Comité, complété par les élections, s'est réuni à l'issue de l'Assemblée générale à 3 heures et demie.

Présents : MM. BOURGOUXON, GILLES-CARDIN, GUÉRARD, LABBAYE, LOISELEUR, MEUNIER, MONSERAN, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO.

Absents : MM. BAILLY, BIENVENUE, LEBRUN, LIMASSET, TAUZIN, THOUVENOT, WEISS, WILHELM.

Le Comité procède au renouvellement de son bureau.

Sont élus :

MM. Guérard, *Président* ;
Tauzin, *Vice-Président* ;
Rabut, *Trésorier* ;
Gilles-Cardin, *Secrétaire*.

M. SÉJOURNÉ est chargé de l'organisation des tournées et M. Monseran de celle des dîners.

LE PRÉSIDENT remercie les camarades du Comité du témoignage de confiance qu'ils lui ont donné en l'appelant à présider leurs séances. L'Association et le Comité peuvent compter sur son entier dévouement.

Le Comité charge le Président et le Vice-Président de demander à M. le Ministre de vouloir bien présider un banquet qui aurait lieu un samedi ou un lundi à la date qu'il choisirait à partir du 1^{er} mars. Si la date choisie était trop éloignée, un dîner aurait lieu d'ici là vers la fin de février.

Une première tournée consistant dans la visite des travaux du métropolitain sera organisée pour la même date que le banquet ministériel.

En ce qui concerne la tournée d'été, M. SÉJOURNÉ a demandé des renseignements à divers camarades sur les travaux de leur service dont la visite pourrait offrir de l'intérêt, mais il n'a pas encore reçu toutes les réponses attendues.

LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre du camarade Alexandre, ingénieur à Royan, relative à la répartition des frais de contrôle des tramways et des chemins de fer d'intérêt local, entre les ingénieurs, conducteurs subdivisionnaires et agents de bureau. Il arrive, dans le cas où il n'y a qu'un seul conducteur attaché au contrôle, que celui-ci reçoit des honoraires plus élevés que ceux de l'ingénieur ordinaire, en tenant compte de la retenue de moitié faite à ce dernier par l'administration.

M. LABBAYE croit savoir que la question de la répartition des frais de contrôle entre l'ingénieur en chef et les ingénieurs ordinaires est soumise actuellement à une commission spéciale qui doit proposer d'apporter des modifications aux bases de répartition admises par la circulaire ministérielle du 26 mai 1908. Ces modifications seront sans doute de nature à donner une satisfaction partielle au camarade Alexandre.

LE PRÉSIDENT estime qu'il convient de suivre avec attention les travaux de la Commission chargée d'étudier cette question. Il se mettra en rapport avec son Président, afin de lui faire part des desiderata des camarades placés dans une situation analogue à celle du camarade Alexandre.

Sur la proposition de M. Rabut, le Comité décide de tenir autant que possible des séances périodiques, à intervalles suffisamment rapprochés, afin de suivre de près les affaires qui peuvent intéresser l'Association.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire,
G. CARDIN

Le Président,
GUÉRARD.

AVIS IMPORTANT. — Le Dîner, présidé par M. le Ministre, et la tournée du Métropolitain auront lieu en mai prochain.

Le Gérant : ALBERT DAVY.